

CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2019

Ordre du jour

- **Tirage au sort des jurés d'assises 2020.**
- **Présentation de l'association Trajet : focus sur les activités développées sur le site de Saint-Jean-de-Boiseau.**
- **Approbation du compte rendu du 29 mars 2019.**
- 1) ➤ **Informations :**
 - 1-1) Emprunts.
- 2) ➤ **Finances :**
 - 2-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.
 - 2-2) Salle festive : validation du règlement, des contrats d'utilisation et des tarifs de location.
 - 2-3) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil régional.
 - 2-4) Énergies citoyennes sud-Loire : demande de subvention exceptionnelle.
 - 2-5) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2020.
- 3) ➤ **Foncier, urbanisme :**
 - 3-1) Cession d'une parcelle (BC 112) : autorisation.
 - 3-2) Logement locatif social : autorisation de signer un bail à réhabilitation avec Soliha.
 - 3-3) Logement locatif social : autorisation de garantir un emprunt au profit de Soliha.
- 4) ➤ **Ressources humaines :**
 - 4-1) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.
 - 4-2) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet.
 - 4-3) Frais d'hébergement : actualisation des conditions de remboursement.
- 5) ➤ **Bâtiments communaux :**
 - 5-1) Contrat de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signature.
 - 5-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°6.
- 6) ➤ **Enfance, jeunesse, éducation :**
 - 6-1) Règlement intérieur des accueils périscolaires : présentation pour adoption.
 - 6-2) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.
- 7) ➤ **Administration générale :**
 - 7-1) Renouvellement du parc de photocopieurs multifonctions : autorisation de signer le contrat de maintenance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

PROCÈS VERBAL

Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2020.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des douze (12) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2020. Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

M. POUPLIN Henri- Né le 21/12/1948 à Les Landes-Genusson (85) - 59, rue du Pellerin.
M. DANIEL Laurent - Né le 10/02/1976 à Nantes (44) - 14, allée du Manoir.
M. LECHANTRE Jean - Né le 26/09/1963 à Colmar (68) - 22, rue de la Cruaudière.
M. VANDERMERSCH François - Né le 17/05/1979 à Béthune (62) - 19, rue du Château.
M. LE GAL Kévin - Né le 01/02/1987 à Nantes (44) - 12, rue Olympe-de-Gouges.
M. GAILLET Laurent - Né le 22/02/1970 à Antony (92) - 9, rue du Landas.
M^{me} THOMAS Catherine - Née le 14/11/1966 à Bort-les-Orgues (19) - 59, rue du Vieux-Four.
M^{me} LE BARS Marine - Née 29/05/1992 à Nantes (44) - 66, rue du Landas.
M^{me} BERNIER Jacqueline épouse GUILLEUX - Née le 21/08/1925 à La Boissière de Montaigu (85) - Résidence de la Tour-du-Pé.
M. ABIZMIL Benjamin - Né le 10/11/1982 à Paris 14^{ème} (75) - 31, rue du Commerce.
M. POUVREAU Gilles - Né le 09/02/1950 à Saint-Jean-de-Boiseau (44) - 10, rue de la Rivetière.
M^{me} CHAULOUX Monique épouse JEHANNO - Née le 13/09/1952 à Bouguenais (44) - 18, rue des Dames.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Absente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente à compter du point 2-4)
Sylvie FOUCHER	Absente
François GUIHO	Présent sauf point 2-4)
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Absente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Absent
Marie-Claire MORAND	Absente
Loïc BAHUAUD	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Pascal PRAS.
M^{me} VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie à M^{me} Isabelle VIAU jusqu'à son arrivée.
M^{me} Sylvie FOUCHER à M. Daniel BONCLER.
M^{me} Laurence BIRAUD à M. François GUIHO.
M. Dominique CHARTIER à M. Ludovic CAUDET.
M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Maryline PERROT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association Trajet : présentation de la structure et focus sur les activités développées sur le site de Saint-Jean-de-Boiseau.

Monsieur le Maire accueille Madame Irène PETITEAU, directrice de Trajet afin qu'elle présente au Conseil municipal les différents secteurs d'intervention de l'association et plus particulièrement les actions proposées sur le site de Saint-Jean-de-Boiseau. Le diaporama présenté est disponible sur demande.

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 29 mars 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 29 mars 2019.

2-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section Patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement de 34 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés du 1^{er} au 3 mars 2019 à Saintes (17). Le montant total des frais engagés s'élève à **6 847,50 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 6 847,50 €
- Nombre de participants : 53
- Nombre de compétiteurs : 34
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 64,60 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 64,60 € x 34 = 2 196,40 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 2 416,04 € plafonné à 500 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de 500 € dans le cadre de la participation de 34 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés du 1^{er} au 3 mars 2019 à Saintes (17),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) Salle festive : validation du règlement intérieur, des contrats d'utilisation et des tarifs de location.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'ouverture au public de la nouvelle salle festive des Pierres-Blanches au dernier trimestre 2019, il convient de valider au préalable les modalités d'utilisation de cet équipement ainsi que les tarifs applicables aux différents utilisateurs potentiels.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur :

- Le projet de règlement intérieur.
- Les projets de contrat de mise à disposition pour :
 - les utilisateurs hebdomadaires,
 - les utilisateurs réguliers,
 - les utilisateurs occasionnels.

Il vous est également soumis, pour validation, les propositions de tarifs liés à la location des espaces concernés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et le contenu du projet de règlement intérieur de la salle festive des Pierres-Blanches,
- émet un avis favorable sur les termes et le contenu des projets de contrats de mise à disposition de la salle festive des Pierres-Blanches concernant les utilisateurs hebdomadaires, réguliers et occasionnels,
- valide la grille des tarifs de location de la salle festive,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-3) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil régional.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que le Conseil régional, par l'intermédiaire du Contrat de développement métropolitain 2017 - 2020, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement dans le cadre du projet de construction de la salle festive, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional au titre du Contrat de développement métropolitain 2017 - 2020 dans le cadre du projet de construction de la nouvelle salle festive,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-4) Tarifs 2019 : droits de place (marchés et vente au déballage).

Madame Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND entre en séance.

Monsieur François GUIHO quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORCIL.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier du 30 mars 2019, l'association Énergies citoyennes sud-Loire lui a fait part du dépôt de ses statuts à la Préfecture de Loire-Atlantique et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € pour permettre en particulier le financement d'un support de communication présentant les objectifs et les actions de l'association.

Monsieur ORCIL précise que cette association poursuit 3 objectifs principaux :

- 1) développer et promouvoir les moyens collectifs de production d'énergie,
- 2) accompagner les porteurs de projets en matière d'énergies citoyennes et renouvelables,
- 3) mettre en réseau les acteurs de l'énergie citoyenne.

Au regard de l'intérêt de cette initiative, il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de **250 €** à l'association Énergies citoyennes sud-Loire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-5) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2020.

Monsieur GUIHO entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique que, par délibération du 17 mai 2018, il avait été procédé à la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure selon le détail suivant :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,62 €** le m² par an et par face,
- supports numériques : **46,40 €**.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,60 %.

De plus, l'article L 2333-10 du CGCT fixe, pour 2020, à 21,10 € le tarif maximum applicable aux panneaux publicitaires non numériques inférieurs à 50 m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce plafond est doublé pour les supports supérieurs à 50 m² et triplé pour les supports numériques.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,95 €** le m² par an et par face,
- supports numériques : **47,14 €**.

Il est précisé que les enseignes et les pré-enseignes ne sont pas concernées par ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :
 - panneaux publicitaires (éclairés ou non) inférieurs à 50 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,95 €** le m² par an et par face,
 - supports numériques : **47,14 €**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Cession d'une parcelle (BC 112) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que Madame JOLY, propriétaire de la parcelle BC 113 située à l'angle des rues du Reverdy et de l'Hommeau, a contacté la commune en vue d'acquérir un terrain jouxtant sa propriété.

Aucun élément n'étant susceptible de s'opposer à la cession de cette parcelle communale cadastrée BC 112, il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande selon les conditions suivantes :

Désignation du bien	Localisation et superficie	Réf. Cadastreles Zonage	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction	Observations
Terrain bâti	Rue du Reverdy 60 m ²	BC 112 UMd1	M ^{me} JOLY	Amiable	8 000 € (nets vendeur)	Voir ci-dessous

Il est précisé que cette vente a été acceptée par Madame JOLY aux conditions mentionnée ci-dessus et qu'elle a également validée les dispositions suivantes :

- Prise en charge de la totalité des frais de transaction par l'acquéreur.
- Aucun bornage ne sera réalisé.
- Suppression de la clause de limite de hauteur en provenance de la parcelle BC 111 grèvant les parcelles BC 112 et BC 113.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette transaction.

Monsieur GOUHIER souhaite avoir des précisions sur la clause de limite de hauteur.

Monsieur le Maire indique que les parcelles BC 111, 112 et 113 appartenaient, à l'origine, à un seul et même propriétaire. Lorsque ce dernier a décidé de céder son bien, il a vendu la parcelle BC 113 à Madame JOLY et les parcelles BC 111 et BC 112 à la commune. La parcelle BC 112 ainsi qu'une petite partie de la parcelle BC 111 étant constructibles, il avait été décidé de limiter la hauteur des éventuelles constructions sur cette zone afin de restreindre leur impact visuel sur la propriété de Madame JOLY du fait de sa proximité immédiate. La cession de la parcelle BC 112 à Madame JOLY fait aujourd'hui disparaître ce risque d'autant que la commune n'a aucun projet de construction sur la parcelle BC 111. Il a donc été proposé à Madame JOLY, qui l'a accepté, de supprimer la clause existante. Il précise également que le prix de vente de cette parcelle n'est pas très élevé pour du terrain constructible du fait de la présence sur celle-ci d'un caveau avec une toiture amiantée dont la démolition a été laissée à la charge de l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la cession de la parcelle BC 112 selon le détail figurant ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-2) Logement locatif social : autorisation de signer un bail à réhabilitation avec Soliha.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LOUËT.

Il informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau est propriétaire d'une maison d'habitation, située 11, rue du Commerce. Elle est composée d'une cuisine, d'un salon, d'un WC et d'une salle d'eau au rez-de-chaussée ainsi que de deux chambres avec un lavabo chacune au 1^{er} étage. La propriété contient également un passage extérieur et un caveau.

Cet ensemble a été acquis auprès de M. BILLET et de M^{me} DOUAUD par acte notarié du 6 décembre 2011 au prix de 66 000 €.

Située en zone UMep sur la parcelle cadastrée BA 40 d'une contenance totale de 73 m², cette maison aujourd'hui vacante nécessite des travaux de rénovation importants.

Au regard du contexte et après avoir pris contact avec différents bailleurs sociaux, Soliha (Solidaires pour l'habitat), premier acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat, a répondu favorablement à la proposition de mise à disposition par bail à réhabilitation de cet immeuble d'habitation dans le but de le rénover et d'en faire un logement locatif social.

Il vous est donc proposé d'autoriser la mise à disposition de cette propriété à Soliha aux conditions suivantes :

- *Objet* : signature d'un bail à réhabilitation entre Soliha et la commune afin de permettre la création d'un logement locatif social au 11, rue du Commerce.
- *Durée* : le bail sera signé pour une durée de 30 ans.
- *Fin du bail* : au terme du bail, soit il pourra être reconduit par avenant, soit le bâtiment et ses dépendances éventuelles seront réintégrés dans le patrimoine communal.
- *Montant des travaux* : le montant des travaux à engager par Soliha pour la remise en état du bâtiment est estimé aujourd'hui à 164 000 € HT.
- *Redevance* : eu égard à l'importance des travaux à effectuer, il est convenu entre les parties que Soliha versera annuellement un loyer d'un euro symbolique.
- *Conditions suspensives* : la signature du présent bail est soumise à l'obtention, par Soliha, de différentes subventions et d'un prêt à la Caisse des dépôts et consignations.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du bail à réhabilitation à intervenir entre Soliha et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'immeuble situé 11, rue du Commerce.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail à réhabilitation mentionné ci-dessus.

3-3) Logement locatif social : autorisation de garantir un emprunt au profit de Soliha.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Soliha a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la maison située au 11-13 rue du Commerce à Saint-Jean-de-Boiseau.

Au regard du montant des travaux à réaliser dans le cadre d'un bail à réhabilitation de 30 ans, le plan de financement se présente comme suit :

- ✓ ANAH = 80 788 €
- ✓ Nantes Métropole = 12 000 €
- ✓ Fondation Abbé-Pierre = 16 000 €
- ✓ Prêt = 55 000 € empruntés sur une durée de 28 ans avec une périodicité de remboursement annuelle

Au regard de ces éléments, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts visés ci-dessus. Il est précisé que cette première délibération de garantie d'emprunt sera suivie, après l'accord définitif et l'édition du contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations, d'une seconde délibération qui portera sur les caractéristiques définitives du prêt.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt contracté par Soliha auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 55 000 € sur une durée de 28 ans afin de financer la création d'un logement locatif social au 11-13 rue du Commerce à Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

4-1) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (19,50 h/semaine).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en septembre 2015, la commune a recruté un agent en emploi aidé pour être affecté notamment à l'accueil des personnes sollicitant le service social. Ce contrat, renouvelé une première fois en juin 2017, n'a pas pu être reconduit au terme d'une première prolongation, suite à l'évolution des conditions de création de ce type d'emploi.

Le service rendu par cet agent se révélant indispensable au maintien d'un service de qualité auprès des bénéficiaires du CCAS, il est donc proposé aujourd'hui de pérenniser cet emploi et de créer en conséquence, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (19,50 h/semaine).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette création.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (19,50 heures/semaine),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (131,73 heures/mois).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du changement d'affectation de l'agent chargé d'assurer jusqu'à présent la direction adjointe des structures maternelles, et suite aux entretiens de recrutement qui ont été conduits en vue de son remplacement, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs puisque la personne retenue ne possède pas le même grade que la personne qui occupait précédemment ce poste.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée mensuelle de 131,73 heures. Il est précisé en complément que cette durée de travail est identique à celle effectuée par l'agent occupant précédemment ces fonctions.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette création.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (131,73 heures par mois),

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Frais d'hébergement : actualisation des conditions de remboursement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, complété par ses arrêtés d'application et publiés au Journal officiel du 28 février 2019, actualisent les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents des trois fonctions publiques en particulier lorsque ces derniers participent à des formations ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles.

Concernant plus particulièrement les frais d'hébergement des agents de la Fonction publique territoriale, l'application des nouveaux montants issus du décret mentionné ci-dessus est subordonnée à l'adoption d'une délibération de la collectivité concernée.

En conséquence, afin de pouvoir rembourser les agents communaux des frais d'hébergement qu'ils peuvent engager lors de leurs déplacements professionnels, il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes :

Lieu de la mission	Paris intra-muros	Communes du Grand-Paris (*)	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Montant forfaitaire du remboursement par nuitée (petit-déjeuner compris)	110 €	90 €	90 €	70 €

(*) la liste des communes concernées figure dans le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer aux agents communaux les montants forfaitaires figurant dans le tableau ci-dessus pour le remboursement des frais d'hébergement engagés lors de leurs déplacements professionnels,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Contrat de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 mai 2011, il avait été autorisé la signature, avec la société Cofely et pour une durée de 8 ans, d'un contrat relatif à la gestion, à l'entretien et à la fourniture d'énergie des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il a été publié un avis d'appel public à la concurrence engageant un appel d'offres ouvert pour un marché d'exploitation de chauffage avec gros entretien le 16 janvier 2019.

Le 18 mars 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour prendre connaissance des offres reçues. Celles-ci ont été confiées pour analyse à Monsieur LOIRAT, directeur des services techniques municipaux.

La commission s'est réunie une seconde fois le 23 avril 2019 et a pris connaissance du contenu des offres reçues dont le détail est le suivant (prix annuels HT) :

Entreprises	P1 (énergie)	P2 + P3 (maintenance et gros entretien)	Option (intervention salle festive dans un délai de 2 heures maximum)	TOTAL
ENGIE-COFELY	40 306 €	29 321 €	2 402 €	72 029 €
DALKIA France	45 479,81 €	33 559 €	4 585 €	83 623,81 €
RAMERY énergies	44 934,95 €	70 857,11 €	4 276,60 €	120 068,66 €

L'offre de l'entreprise Engie-Cofely étant la moins disante et conforme au cahier des charges, il est proposé d'autoriser avec celle-ci la signature d'un contrat de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 relatif à la gestion, à l'entretien et à la fourniture d'énergie de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de chauffage des bâtiments communaux proposé par la société Engie-Cofely,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société ENGIE-COFELY et à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°6.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Le Lorec couverture SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°6 (couverture zinc) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 227 633,74 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 1^{er} février 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Modification des rives d'égout en zinc.	592,92 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	592,92 €

Le montant total du marché passe donc de 228 624,05 € à 229 216,97 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 23 avril 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

6-1) Règlement intérieur des accueils périscolaires : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été validé le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux, règlement qui a fait l'objet depuis cette date de plusieurs modifications par voie d'avenant.

Il est proposé aujourd'hui de valider une nouvelle version de ce règlement intérieur qui reprend les principales dispositions figurant dans sa précédente édition et qui est complété par de nouvelles mesures liées notamment à la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2019 (ouverture des structures à 7h30 au lieu de 7h35 par exemple) et à la création d'un pôle administratif spécifique au service Enfance, jeunesse, éducation.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6-2) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux, règlement qui a fait l'objet depuis cette date de plusieurs modifications par voie d'avenant.

Il est proposé aujourd'hui de valider une nouvelle version de ce règlement intérieur qui reprend les principales dispositions figurant dans sa précédente édition et qui est complétée par de nouvelles mesures telles que :

- L'ouverture des accueils de loisirs le mercredi toute la journée.
- La possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée avec repas (matin et après-midi) sur les mercredis et les vacances scolaires.
- La modification du délai d'annulation d'une inscription pendant les vacances qui sera désormais de deux jours au lieu de huit actuellement.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7-1) Renouvellement du parc de photocopieurs multifonctions : autorisation de signer le contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de notre parc de photocopieurs multifonctions, une consultation a été engagée auprès de 6 fournisseurs (Axes à Orvault / Sideris à Couëron / OMR à Saint-Sébastien-sur-Loire / Sharp à Rennes / Soram aux Sorinières / SFERE bureautique à Saint-Herblain).

Au terme de cette consultation, il a été décidé de retenir l'offre de la société OMR présentant le meilleur rapport qualité/prix pour un montant global de 15 854,40 € TTC.

Suite à l'acquisition de ces sept (7) nouveaux photocopieurs multifonctions (trois pour l'hôtel de ville, deux pour l'école élémentaire, un pour l'école maternelle et un pour la médiathèque), et afin de pouvoir assurer la maintenance de ce matériel, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance avec la société OMR.

Ce contrat comprend notamment :

- la fourniture des toners, unités de développement et tambours,
- les visites préventives une fois par trimestre,
- le déplacement d'un technicien et le remplacement des pièces détachées défectueuses à la demande du client en 4 heures ouvrées maximum.

Il est conclu pour une durée non renouvelable de 5 années.

Ce contrat de maintenance est proposé sur la base d'un coût par copie de 0,00318 € TTC pour le noir et blanc et de 0,03180 € TTC pour la couleur.

Le montant de cette prestation sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, France entière, établi par l'INSEE. L'indice de référence sera celui connu à la date de livraison du matériel.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance de sept photocopieurs multifonctions proposé par la société OMR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent contrat.

Informations diverses.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 27 juin 2019** à 20h00.

La séance est levée à 22 h 00.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞